



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, à l'hôtel Hyatt Paris Madeleine, 24 Boulevard Malesherbes à Paris, en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

5 adhérents sont présents et 233 pouvoirs ont été conférés au Président.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30ème des adhérents, soit 1 199, le nombre d'adhérents convoqués cette année étant de 35 950.

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 11h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président remercie les adhérents présents et les administrateurs pour leur participation, puis il rappelle l'ordre du jour :

Assemblée Générale Extraordinaire

Modification des statuts de l'Association

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes 2021 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel 2023
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2021 ; quitus de gestion
4. Election d'administrateurs
5. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
6. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président passe au sujet unique de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir la proposition de modification des articles 12-1 et 17-5 des statuts.



Association Européenne d'Épargne,
de Retraite et de Prévoyance

Il rappelle la rédaction actuelle de ces deux articles et présente la nouvelle rédaction proposée qui vient compléter et préciser la qualité de la personne susceptible de représenter un adhérent de l'Association et un titulaire du PERIN qui ne pourrait pas assister aux Assemblées Générales.

Après discussion, le Président passe au vote de la résolution.

Résolution unique

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration de la nouvelle rédaction des articles 12-1 et 17-5 des statuts, approuve ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe alors la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'association, pour le premier point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Vincent ROUHIER présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 dont il ressort un résultat excédentaire de 63 178€.

Il indique que les produits sont composés de droits d'entrée de 20€ pour 18 458€ (contre 7 843€ en 2020), et de cotisations annuelles de 5,40€, qui s'élèvent à 99 722€ (contre 80 031€ en 2020), soit une augmentation de 25%.

Cette hausse s'explique par le succès de la souscription du Plan d'Épargne Retraite Individuel et également des contrats de santé.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 41 979€ (37 406€ en 2020), et sont essentiellement composées des frais de convocation des adhérents à l'Assemblée générale, des frais de fonctionnement de l'association facturés par Groupama Gan Vie, des frais de déplacement et Indemnités de Temps Passé des administrateurs et des honoraires comptables et juridiques de l'expert-comptable.

Monsieur ROUHIER présente ensuite le bilan avec, à l'actif, les créances constituées de produits à recevoir (cotisations 2021 non encaissées au 31/12/2021), les valeurs mobilières de placement constituées de deux comptes à taux progressif ouverts en 2014 et 2016 et d'un Livret A ouvert en 2018, et enfin les disponibilités qui correspondent au solde sur les comptes bancaires.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 413 943 € et les autres dettes représentent des charges engagées en 2021, non encore facturées à l'association à la fin de l'exercice.

Le Fonds social a donné lieu à la prise en charge de 2 dossiers en 2021, pour un montant global de 350 €.

Le Président passe au vote de la première résolution.



Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2021, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Vincent ROUHIER reprend la parole afin d'expliquer la raison de la résolution suivante.

Le fonds d'action sociale créé en 2015 avait été alimenté à hauteur de 10 000€ ; cette année, un complément lui est affecté afin d'atteindre à nouveau la somme initiale.

Le Président passe au vote de la deuxième résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 à hauteur de 44,54€ au fonds d'action sociale et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Vincent ROUHIER présente alors le budget pour l'exercice 2023 après avoir fait un point sur l'actualisation des budgets 2021 et 2022.

Les ressources augmentent en raison du succès du PERIN et des contrats de santé. Pour 2023, le Conseil a décidé néanmoins de rester prudent en anticipant une éventuelle stagnation des adhésions.

Les charges augmentent également dans une moindre mesure en raison du nombre d'adhérents qui s'accroît ce qui a une incidence sur les frais de fonctionnement et notamment les coûts de convocation à l'Assemblée Générale, auxquels il faut ajouter l'Impôt sur les Sociétés faisant suite à la décision d'option prise par le Conseil.

Il rappelle le montant de la trésorerie au 31 décembre 2021 ainsi que la projection pour 2023 et précise enfin quels sont les placements qui composent la trésorerie de l'Association.

Le Président passe au vote de la troisième résolution

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2023, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Association Européenne d'Épargne,
de Retraite et de Prévoyance

Le Président présente ensuite le rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour l'année 2021.

Il indique que le nombre d'adhérents a augmenté de 51% par rapport à l'exercice 2020, passant ainsi de 23 312 à 35 173 membres, et il fait un point sur la répartition des adhérents par nature de contrat : 49% en santé, 26% en prévoyance et 25% en retraite.

Grâce au Plan d'Épargne Retraite Individuel, les branches s'équilibrent peu à peu.

Puis il précise quels sont les divers produits souscrits par l'Association et détaille les garanties des contrats Galya (Santé et Prévoyance), Galya Retraite Individuelle et Elitissimo (dont la commercialisation a cessé en 2 000), et les produits labellisés et/ou dédiés à une entreprise, en présence d'un courtier.

La plupart des adhésions en santé sont en délégation de gestion.

Il rappelle à l'Assemblée que l'Association a souscrit en fin d'année 2019 le nouveau Plan d'Épargne Retraite Individuel Galya Retraite Individuelle, issu de la loi PACTE, et présente la performance du fonds euros.

Celle-ci varie en fonction de la part d'Unités de Compte (UC) détenue : inférieure à 40% ; supérieure ou égale à 40%.

Le Président termine sa présentation par un point sur le fonds d'action sociale.

En 2021, 2 dossiers ont été présentés et le montant total des aides accordées s'élève à 350 € qui portent sur :

- des frais d'orthodontie,
- des dépassements d'honoraires chirurgicaux.

Depuis le début de l'année 2022, 2 dossiers sont en cours de constitution.

Le Président passe au vote de la quatrième résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2021 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis le Président indique que les mandats des administrateurs arrivant à leur terme, tous ont souhaité renouveler leur candidature, à l'exception de Monsieur Eric EDELFEIT qui a fait part au Conseil, juste avant l'Assemblée Générale, de sa décision de mettre fin à ses fonctions pour raison personnelle.



Enfin, il demande à Monsieur Guillaume MEYER, candidat au poste d'administrateur, de bien vouloir se présenter.

Puis il passe au vote de la cinquième résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur François AMIEZ, retraité, ancien responsable juridique dans une société d'assurances, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur AMIEZ ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe au vote de la sixième résolution.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Henri de BOSSOREILLE, retraité, ancien salarié d'une société d'assurance vie, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe au vote de la septième résolution.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Didier BREYSSE, ancien salarié d'une société d'informatique, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur BREYSSE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Le Président passe au vote de la huitième résolution.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Guillaume MEYER, Directeur Epargne et Retraite d'Entreprise, Direction des Collectives de Groupama Gan Vie, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe au vote de la neuvième résolution.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Eric EDELFEIT, retraité, ancien gérant de portefeuille, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur EDELFEIT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Compte tenu de la décision de Monsieur EDELFEIT de ne plus se présenter, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe au vote de la dixième résolution.

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jacques HOMO, retraité, ancien courtier en assurances, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur HOMO ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Le Président passe au vote de la onzième résolution.

Onzième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jacques LE BLAY, retraité, ancien salarié d'un cabinet de courtage, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Monsieur LE BLAY ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président félicite les administrateurs pour leur élection et explique que la résolution suivante permet au Conseil, chaque année, de demander à l'Assemblée générale de lui accorder une délégation de pouvoir afin de signer d'éventuels avenants aux contrats souscrits, en fonction d'une part, des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer les garanties, d'autre part, des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter avant la prochaine Assemblée.

Depuis la loi Sapin II toutefois, seules les dispositions dites non essentielles des contrats sont concernées. S'il s'agissait de dispositions essentielles, elles feraient l'objet d'une résolution spécifique à présenter à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président passe au vote de la douzième résolution.

Douzième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, la dernière résolution est classique et permet à l'association de fonctionner.



Le Président passe au vote de la résolution unique de l'Assemblée Générale Mixte.

Résolution unique

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,